



SECRETARIAT GENERAL

DEPARTEMENT HEBERGEMENT, ACCUEIL ET SECURISATION (DHAS)

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**Marché n°2026-10
« PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES LOCAUX »**

Date limite de dépôt des offres : le jeudi 15 octobre 2026 à 12h00

Date de la visite : le jeudi 17 septembre 2026 de 9h30 à 12h30

Table des matières

Table des matières2

Article 1.	Pouvoir adjudicateur3
Article 2.	Objet du marché3
Article 3.	Classification CPV3
Article 4.	Caractéristiques3
Article 5.	Durée du marché3
Article 6.	Lieu d'exécution de la prestation4
Article 7.	Décomposition en lot4
Article 8.	Variantes4
Article 9.	Durée de validité des offres4
Article 10.	Conditions particulières4
Article 11.	Conditions de la consultation4
11.1	Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur4
11.2	Contenu5
11.3	Modification du DCE5
11.4	Visite de site obligatoire5
11.5	Questions des candidats6
Article 12.	Présentation des offres6
Article 13.	Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage6
Article 14.	Copie de sauvegarde7
Article 15.	Date limite de réception7
Article 16.	Examen des offres : Critère de jugement et classement7
Article 17.	Conclusion du marché8
Article 18.	Langue et devises8
Article 19.	Confidentialité8
Article 20.	Procédures de recours8

Article 1. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est :

L'École nationale d'administration pénitentiaire – ÉNAP
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet la prestation de nettoyage des locaux, accompagnée de fournitures associées et des abords des bâtiments de l'école nationale d'administration pénitentiaire (Énap).

Il comprend la collecte des déchets intérieurs et extérieurs ainsi que leur évacuation.

L'école délègue la gestion des états des lieux sortants et le traitement préventif et curatif de l'infestation potentielle de punaises de lit.

Les prestations sont réparties en prestations :

- récurrentes forfaitaires
- complémentaires ou ponctuelles sur bons de commande

Les locaux concernés sont listés à l'article 1 du CCTP.

Article 3. Classification CPV

90910000-9 Services de nettoyage

90911000-6 Services de nettoyage de logements, de bâtiments et de vitres

45452000-0 Travaux de nettoyage extérieur de bâtiments

Article 4. Caractéristiques

Le présent marché est soumis au code de la commande publique ainsi qu'aux règles du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêtés du 30 mars 2021 publiés au JO du 1er avril 2021).

Il se présente sous la forme d'un appel d'offre ouvert avec une partie forfaitaire et une partie à bon de commande sans minimum et avec un maximum de **800 000 € HT/an**

Les prestations, soumises à l'émission de bons de commande, pourront être échelonnées tout au long de l'année.

Article 5. Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période de UN (1) an à **compter du 1^{er} janvier 2027**.

Le marché est reconductible par tacite reconduction pour des périodes de UN (1) an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception postal par l'une des parties, DEUX (2) mois au moins avant chaque échéance annuelle.

Article 6. Lieu d'exécution de la prestation

L'École nationale d'administration pénitentiaire – Énap
440 avenue Michel Serres
CS 10028
47916 AGEN Cedex 9

Article 7. Décomposition en lot

Le présent marché est composé d'un seul lot.

Article 8. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 9. Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter du lendemain de la date limite de remise des offres.

Article 10. Conditions particulières

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles L2113-12 et suivants du code de la commande publique.

Article 11. Conditions de la consultation

11.1 Modalités de retrait et d'identification sur le profil acheteur

Le dossier pourra être téléchargé gratuitement sur le site de la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE) :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons>
(Taper Énap dans le moteur de recherche).

L'Énap décline toute responsabilité pour le cas où un candidat a communiqué une adresse de réception erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté ses courriels en temps et en heure.

A cet effet, les candidats sont invités à renseigner un formulaire d'identification mentionnant notamment le nom de l'entreprise, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse permettant de façon certaine une correspondance électronique en particulier d'éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'École, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants : .zip, .PDF, .docx et .xlsx (enregistrés sous MS OFFICE XP 2010).

Tout renseignement relatif à ce cahier des charges devra faire l'objet d'une question en ligne sur la rubrique « questions » du dossier.

11.2 Contenu

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- L'annexe A – identification du prestataire ;
- L'annexe B – Plan campus ENAP ;
- L'annexe 1 - Zone de nettoyage ;
- L'annexe 2 – Prestations bureaux
- L'annexe 3 – Prestations salles de cours
- L'annexe 4 – Prestations hébergement
- L'annexe 5 – Prestation vitrerie
- L'annexe 6 – Circulations
- Le bordereau des prix

11.3 Modification du DCE

L'ÉNAP se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des plis, des modifications au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

11.4 Visite de site obligatoire

Une visite sur site obligatoire sera organisée : **le jeudi 17 septembre 2026 de 9h30 à 12h30**

La visite a pour but de découvrir l'École et d'appréhender pleinement le périmètre de la présente consultation.

A cette fin, les candidats s'inscrivent pour cette visite en précisant les noms, prénoms et fonctions des personnes présentes.

Ces informations sont à renvoyer, par mail, pour **le 15 septembre 2026 à 12h00** au plus tard à :

Mme Bouchra HATCHANE
Bouchra.hatchane@justice.fr

Mme Nelly JAGER
Nelly.jager@justice.fr

M. Benoit THEUILLON
benoit.theuillon@justice.fr

Mme Faiza DEGHARKAT
Faiza.degharkat@justice.fr

Le nombre de représentants par candidat est limité à deux (2).

A l'issue de cette visite, une attestation de visite est délivrée et remise aux candidats s'étant présentés à la date fixée ci-dessus. L'attestation originale doit être remise lors du dépôt de l'offre par les candidats.

ATTENTION : La visite est obligatoire sous peine de nullité de l'offre.

11.5 Questions des candidats

Les candidats ont la faculté de poser des questions relatives à la présente consultation sur le portail de dématérialisation, www.marches-publics.gouv.fr en adressant les questions rédigées de manière claire et précise au plus tard **le vendredi 09 octobre 2026 à 12h00**. Au-delà de cette date, l'Enap ne s'engage pas à répondre aux demandes de renseignements complémentaires en considérant qu'elles n'ont pas été transmises en temps utile.

Les réponses apportées seront envoyées, via la plate-forme, au plus tard **le lundi 12 octobre 2026 à 12h00** à l'ensemble des personnes s'étant identifiées lors du téléchargement du DCE. Aucune réponse ne sera adressée en dehors de cette voie de communication.

Article 12. Présentation des offres

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française.

L'offre remise par le candidat comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE), document ci-joint à compléter, daté et signé par la personne habilitée à engager le candidat ;
- Le présent RC paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCAP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
- Le CCTP paraphé à chaque page et signé après la mention « lu et approuvé » ;
L'offre de prix et de service (Bordereau de prix) complété et signé (**le candidat peut personnaliser le bordereau de prix en ajoutant des lignes de prestations en lien avec le CCTP**) ;
- Un mémoire technique et méthodologique décrivant les moyens et l'organisation mis en œuvre pour répondre aux besoins du présent marché. **Ce mémoire devra impérativement évoquer et répondre, a minima et point par point, à l'intégralité des critères et sous-critères de valeurs techniques de l'offre énoncés à l'article 16 ;**
Le mémoire technique constitue un élément contractuel du marché.
- L'annexe A - Identification du prestataire ;
- La lettre de candidature (DC1) ;
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- L'attestation de visite dûment signée par l'Enap ;
- L'attestation de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales incombant au contractant et datant de moins de six mois,

Article 13. Envoi des offres – Pli électronique – Horodatage

Les plis doivent être transmis par voie électronique exclusivement sur le site de PLACE : les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un *guide utilisateur* téléchargeable qui précise notamment les prés-requis techniques et certificats nécessaires au dépôt d'une offre dématérialisée. Les documents contractuels du marché (acte d'engagement, CCATP, RC, DC1, DC2, offre de service et de prix (DPGF) ou toutes autres annexes financières), transmis par voie électronique, sont signés électroniquement selon les modalités précisées sur le site de la PLACE.

Le candidat a la responsabilité du dépôt ou du chargement du pli avant la date limite de remise des offres.

Les offres hors délai sont éliminées (article R.2143-2 du code de la commande publique).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés.

En cas de difficulté rencontrée dans la télétransmission des plis, le candidat devra également informer sans délai le pouvoir adjudicateur en mentionnant le problème rencontré.

En cas de contestation, la date et l'heure indiqué sur le profil acheteur font seules foi.

Article 14. Copie de sauvegarde

Les candidats qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur un support physique numérique ou sur un support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde »
- Intitulé de la consultation,
- Nom ou dénomination du candidat.

Article 15. Date limite de réception

L'ensemble du dossier doit être parvenu au plus tard le **jeudi 15 octobre 2026 à 12H00**

Les dossiers qui parviendront après la date limite de dépôt ne seront pas retenus.

Les candidats doivent s'assurer de la réception aux dates, heures et lieux prévus.

Article 16. Examen des offres : Critère de jugement et classement

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Énap peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces **dans un délai maximum de 07 jours**. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

Afin de choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, les offres sont jugées et la consultation attribuée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Pour chaque lot, les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- **Valeur technique de l'offre : 70 %**
 - **Moyens humains et organisations : 40 %**
 - Sont notés notamment :
 - 15% : le dimensionnement de l'encadrement, le nombre d'agents en CDI,
 - 15 % : le nombre d'heures allouées par zone, l'adaptation des plannings aux contraintes des services
 - 10 % : la mise en œuvre des moyens humains mis en place pour la prestation d'hôtellerie.
 - **Qualité technique : 20 %**
 - Sont notés notamment :
 - 10 % : la qualité et quantité des matériels mis à la disposition des agents de service,
 - 10 % : les propositions d'innovation ou de solutions alternatives aux techniques traditionnelles.

- **Approche environnementale : plus-value sur l'organisation des moyens concernant le développement durable et l'éco-responsabilité : 5%**
 - Sont notés notamment : provenance et labellisation des produits de nettoyage, politique RSE
 - Une labellisation « Ecolabel européen – Services de nettoyage intérieur » ou équivalent, est un critère de choix. Le prestataire met en avant/(valorise) son engagement environnemental.
- **Politique en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés : 5%**
 - Sont notés notamment : politique RSE de l'entreprise, situation administrative en matière d'emploi des personnes en situation d'handicap.

- **Prix des prestations : 30 %**

Les prix sont en corrélation avec les moyens mis en œuvre par le titulaire et détaillés dans les critères « Valeurs techniques de l'offre ».

Le candidat doit fournir un tableau pour son bordereau de prix qui permettra l'analyse des prix en fonction des heures et des moyens humains mis en œuvre pour réaliser la/les prestation(s). La distinction doit se faire entre les prestations du tertiaire et de l'hôtellerie.

Le candidat fournit une liste de trois références clients en indiquant les coordonnées de la société et de la personne de ladite société auprès de laquelle l'Énap pourra s'assurer des qualités professionnelles du candidat éprouvées par ses propres clients.

Ce listing doit mentionner trois prestations exécutées au bénéfice de sociétés nationales de taille équivalente et dont les besoins sont comparables avec ceux de l'Énap.
Le listing ne peut évoquer que des contrats ou marché exécutés en 2023, 2024 et 2025.

Article 17. Conclusion du marché

Les candidats sont avisés électroniquement de l'attribution ou de la non-attribution du marché.

Un supplément d'information concernant le nom de l'attributaire et les motifs ayant conduit à retenir son offre peut être demandé, dès notification et attribution du marché.

Article 18. Langue et devises

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat sont en français et libellés en euros.

Article 19. Confidentialité

Les informations mises à la disposition des candidats par l'Énap au cours de la consultation, quel qu'en soit la nature ou la forme, ont un caractère confidentiel. Les candidats s'engagent à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.

Article 20. Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est le :
Tribunal Administratif de Bordeaux
9 rue Tastet – CS 21490

33063 BORDEAUX cedex
Tél : 05.56.99.38.00
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Lu et approuvé

Le candidat

Fin du règlement de consultation